

- 4.102 De continuer à se renseigner auprès de savants et d'experts des Etats Membres; de faire la synthèse des réponses reçues et de mettre les résultats obtenus en discussion devant un Comité d'experts et d'en publier les conclusions.
- 4.11 Le Directeur général est chargé de dresser, à l'intention de la Conférence générale, et en s'inspirant d'un rapport de l'Institut international africain, et dans le cadre des préoccupations générales de l'UNESCO, le plan des recherches qu'il conviendra d'entreprendre sur les civilisations indigènes d'Afrique.
- 4.12 Histoire de la Science et des Civilisations. Le Directeur général est chargé, en consultation avec les associations scientifiques et les organisations internationales non gouvernementales appropriées, de continuer les travaux préparatoires à l'établissement de livres destinés au lecteur moyen aussi bien qu'au spécialiste et susceptibles de fournir une large compréhension des aspects scientifiques et culturels de l'Histoire de l'humanité, en mettant en lumière l'interdépendance des peuples et des cultures et leur contribution respective y compris celle des organisations de travailleurs, au patrimoine commun de l'humanité. Il conviendra, ce faisant, de tenir compte des travaux de la Conférence des Ministres alliés de l'Education.

5. ACTIVITES CULTURELLES

- 5.1 Arts
- 5.11 Institut international du Théâtre. En vue de servir les fins de l'UNESCO, le Directeur général est chargé d'encourager la coopération internationale dans le domaine du théâtre en apportant, au moyen d'une subvention ou d'un contrat, un appui financier à l'Institut international du Théâtre.
- 5.12 Organisation internationale de la Musique. Le Directeur général est chargé de poursuivre son enquête sur la possibilité d'instituer une organisation internationale de la musique et, si cela semble souhaitable, d'en préconiser la création et, éventuellement, de coopérer avec elle.